

L'Ecoregion des Forêts Afro-montagnardes du Rift Albertin comprend les forêts d'altitude le long des frontières de cinq pays se partageant la branche ouest du Rift Africain : la République Démocratique du Congo, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie.

Les forêts montagnardes de cette région ont une valeur exceptionnelle en terme de biodiversité et de conservation. Ces forêts sont en effet caractérisées par un fort taux d'endémisme (elles abritent beaucoup d'espèces qui ne sont connues au monde que de cette région et nulle part ailleurs) et sont le refuge de nombreuses espèces d'animaux et de plantes menacées d'extinction.

Ces forêts fournissent également aux communautés riveraines de nombreux services écologiques et économiques, dont l'approvisionnement continu en eau propre, la régulation du climat local, la protection des sols en amont des zones agricoles ou encore des revenus directs et indirects liés au tourisme. Le maintien des écosystèmes forestiers du Rift Albertin constitue dès lors un élément essentiel pour le développement durable de la région.

Le but du Programme du WWF dans l'Ecoregion du Rift Albertin est d'assurer la conservation à long terme des forêts d'altitude et d'autres écosystèmes qui y sont liés. Les objectifs du programme sont :

- Le développement d'un cadre stratégique pour les efforts de conservation dans l'Ecorégion, en partenariat avec un grand nombre d'intervenants
- La mise en place et la coordination d'un ensemble cohérent de projets de terrain dans le Rift
- Le support aux autorités nationales pour la planification et la gestion des Aires Protégées et des zones tampons

Le WWF a plus de 10 projets de terrain dans l'Ecoregion centrés notamment sur Itombwe, Kahuzi-Biega et Virunga (RDC) ; le Lac Albert, Ruwenzori, Kasyoha-Kitomi, Bwindi et Mgahinga (Ouganda) ; le Parc National des Volcans (Rwanda) ; le PN de la Kibira et la région de la crête Congo-Nile (Burundi) ; ainsi que différents projets transversaux tels que l'Education Environnementale ; les politiques de conservation et le renforcement des capacités des ONG et institutions locales, nationales et régionales.

Pour plus d'information sur le travail du WWF dans le Rift Albertin:

Marc Languy, Coordinateur du Programme WWF du Rift Albertin,

[MLanguy@wwfearpo.org](mailto:MLanguy@wwfearpo.org)

Pour plus d'information sur le travail du WWF en général: [www.panda.org](http://www.panda.org)



WWF's mission is to stop the degradation of the planet's natural environment and to build a future in which humans live in harmony with nature, by:

- conserving the world's biological diversity
- ensuring the use of renewable natural resources is sustainable
- promoting the reduction of pollution and wasteful consumption



« Programme de renforcement des capacités de gestion de l'ICCN et appui à la réhabilitation d'aires protégées en RDC »

Feuillet technique n° 1

## Texte légal délimitant le Parc National des Virunga.



Marc Languy  
WWF Fonds Mondial pour la Nature  
Avril 2005

Le présent document est le résultat d'un travail de compilation de tous les textes légaux délimitant le Parc National des Virunga (PNVi), sur base des textes originaux des décrets. Suite aux modifications de 1937, 1939 et 1950, il n'existait jusqu'à présent aucun texte actualisé. Ce document présente donc pour la première fois un texte compilé et actualisé se basant exclusivement sur les textes de loi. Le document se focalise exclusivement sur les textes positionnant les limites du PNVi et non sur d'autres aspects tels que les droits d'accès ou d'exploitation de certaines ressources.

La compilation se base sur les textes suivants :

### **Textes légiférant les limites du Parc National des Virunga**

#### **Décret du 21 avril 1925**

La création du Parc National des Virunga date du 21 avril 1925. Il est alors appelé Parc National Albert et le décret royal de cette date protège environ 20.000 ha centrés sur les volcans éteints Mikeno, Karisimbi et Visoke, dans la partie du territoire du Congo Belge.

#### **Décret du 18 août 1927**

Ce décret établit l'extension du Parc National Albert en territoire du Ruanda-Urundi. Ce décret n'est donc pas pertinent pour l'actuel Parc National des Virunga, car l'extension correspond au futur Parc National des Volcans.

#### **Décret du 9 juillet 1929**

Le décret du 9 juillet 1929 donne au Parc National Albert une personnalité civile. Le même décret accroît sensiblement la superficie du Parc National Albert (environ 200.000 ha) avec l'adjonction des volcans actifs et d'une partie de la plaine de la Rwindi et la rive sud du lac Edouard. Il s'agit du premier énoncé des limites à proprement parler.

#### **Décret du 26 novembre 1934**

Le décret du 26 novembre 1934 modifie celui de 1929 afin de permettre à l'institution « Parc National Albert » de se voir confier la gestion d'autres

parcs nationaux au Congo belge et territoires sous tutelle et crée l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge. L'annexe de ce décret énonce les limites du Parc National qui passe d'une superficie de 370.120 ha à 386.120 ha. Cette annexe sera entièrement abrogée par le décret du 12 novembre 1935.

#### **Décret du 12 novembre 1935**

Le décret du 12 novembre 1935 est le texte de base qui sert de référence pour l'énoncé des limites du Parc National Albert. Il sera modifié par trois fois mais il s'agit du seul texte reprenant dans son intégralité les énoncés des limites, car les décrets suivant ne feront que quelques corrections de certains paragraphes, sans pour autant donner un nouveau texte complet. Les nouveaux énoncés sont dérivés par modification du texte de 1935.

#### **Arrêté du 4 mai 1937**

Ce décret insère de nouveaux paragraphes dans l'énoncé des limites. Ces modifications seront cependant abrogées par l'arrêté du 15 mai 1950.

#### **Arrêté du 17 mai 1939**

Cet arrêté royal modifie légèrement l'énoncé des limites. Ces modifications seront cependant abrogées par l'arrêté du 15 mai 1950.

#### **Arrêté du 15 mai 1950**

Cet arrêté royal fait suite à une ordonnance du 6 janvier 1944 et modifie sensiblement l'énoncé des limites du Parc National, par l'insertion ou la modification d'une cinquantaine d'alinéas. L'arrêté ne donne cependant pas de texte entier révisé mais stipule l'ensemble des corrections et insertions à effectuer. Il s'agit de la dernière modification aux limites du Parc National Albert qui deviendra par la suite le Parc National des Virunga, sans modifications des limites. Ce document donne l'intégralité du texte suivant ces dernières modifications.

#### **Compilation du texte sur les limites du Parc National des Virunga**

Ces pages reprennent le texte délimitant le Parc National des Virunga qui est actuellement en vigueur, résultant des modifications apportées aux annexes du décret du 12 novembre 1935 par l'arrêté de 1950.

Il a été donné à chaque alinéa une référence de S001 à S200, de manière à présenter les limites en 200 segments.

S001 D'un point partant de la rive Nord du lac Kivu et du bord Est de la coulée de lave du volcan Rumoka;

S002 Ensuite le bord oriental de la coulée de lave jusqu'au pied occidental de la colline Nyamutsibu;

S003 De là une droite jusqu'au pied occidental de la colline Nyabusa;

S004 A partir de ce point, une droite joignant la borne 1 située à 300 mètres à l'Ouest du gîte de Rusayo, sur le chemin Rusayo-Sake;

S005 De cette borne, une droite joignant la borne 2 située sur la pente méridionale du mont Mbatu;

S006 De cette borne, une droite joignant la borne 3 de Kisagara, près de Rusayo, sur le chemin Rusayo-Kibati;

S007 De ce point, le chemin Rusayo-Kibati jusqu'au carrefour (borne 4) du sentier allant au village Mutaho;

S008 De ce point, une ligne joignant le pied Nord-Ouest de la colline Bubunugu (ou Mutaho) et contournant le pied de cette colline par le Nord, pour rejoindre le sommet le plus septentrional de la colline Bitunguru (arbre isolé);

S009 De ce point, une ligne passant par le pied méridional des monts Katan-dali et Kanyambuzi, puis par le col qui sépare ce dernier mont du mont Mudjoga pour atteindre la tête du ravin Kavumu, au pied Sud du mont Kavumu;

S010 Ce ravin jusqu'à son embouchure dans la clairière (borne 5) de Kavumu;

S011 Le bord méridional de cette clairière marqué par une piste aboutissant à la route carrossable Ngoma-Rutshuru à 1 km. 400 du village de Kibati (borne 6);

S012 A partir de ce point, le bord occidental de la route carrossable Ngoma-Rutshuru jusqu'au carrefour du chemin Rugari-Kanzenze-Nyamla-gira-Mushari;

S013 A partir de ce point, le bord septentrional du chemin Rugari-Kanzenze-Mushari jusqu'à une borne située à environ 4 km. à l'Ouest du carrefour de Rugari;

S014 De cette borne, une ligne joignant la borne située à 2 km. à l'Est du

pied de la colline Nyasheke-Nord;

S015 Ensuite le pied oriental de la colline Kurushari et une borne située sur le sentier Rutshuru-Tongo, à 4 km. à l'Ouest de son point de jonction avec la route carrossable Rutshuru-Ngoma;

S016 De cette borne, une droite joignant le confluent des rivières Rutshuru et Rugera;

S017 A partir de ce confluent, le bord supérieur oriental (côté rive droite) du ravin de la rivière Rutshuru, jusqu'au parallèle du confluent de la rivière Kabarasa avec la May-Na-Kwenda;

S018 Ce parallèle jusqu'à la May-Na-Kwenda;

S019 La rive Sud de la May-Na-Kwenda jusqu'à l'intersection du sentier Rutshuru-Kalimbo-Kabare;

S020 Ce sentier jusqu'à la rivière Ngesho;

S021 Le bord supérieur méridional du ravin de cette rivière, vers l'amont, jusqu'au marais Nyamborokota;

S022 Le bord de ce marais, par le Sud et l'Est, jusqu'à l'embouchure de la rivière Tshabaganda;

S023 Le bord supérieur méridional du ravin de cette rivière jusqu'au confluent de la rivière Kakoma;

S024 Le bord supérieur méridional du ravin de la Kakoma jusqu'à sa source;

S025 Le parallèle de cette source jusqu'à sa rencontre avec la rivière Kasozo;

S026 Le bord supérieur oriental du ravin de la Kasozo jusqu'à son embouchure dans la rivière Ishasha;

S027 L'Ishasha (frontière de la Colonie) jusqu'à son embouchure dans le lac Edouard;

S028 La frontière de la Colonie, à travers les eaux du lac Edouard, jusqu'à l'embouchure de la rivière Lubilia dans le lac Edouard;

S029 La Lubilia jusqu'à son point d'intersection avec la route carrossable de Beni à Kasindi;

S030 Le bord occidental de cette route jusqu'à l'ancien sentier reliant le village de Mutwanga au mont Libona, sentier coupant les têtes des rivières Butowa et Mahimbi;

S031 Ce sentier vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la route carross-

able de Beni à Kasindi;

S032 Le bord méridional de cette route jusqu'à un point situé à un kilomètre à vol d'oiseau de son intersection avec la rivière Semliki;

S033 De ce point, vers le Nord, une ligne parallèle à la rive droite de la Semliki et distante de celle-ci de 1 kilomètre à vol d'oiseau jusqu'à son point de rencontre avec la rivière Musenene ou Lusilube;

S034 La rive gauche de cette rivière jusqu'à son point d'intersection avec le parallèle du confluent des rivières Modidi et Biangolo;

S035 Ce parallèle jusqu'à ce confluent;

S036 La rive gauche de la rivière Biangolo jusqu'à une borne (altitude approximative 1.700 m)

S037 La projection verticale sur le terrain de la polygonale reliant les points de rencontre de la courbe de niveau de cette borne avec les contreforts avancés du massif du Ruwenzori et ce jusqu'à la rivière Talya

S038 La rive gauche de cette rivière jusqu'à son confluent avec la rivière Buliba;

S039 La rivière Talya, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Bongeya;

S040 Le méridien de ce confluent jusqu'au pied de la colline Bulima;

S041 Le pied méridional des collines Bulima et Ulese, jusqu'à l'extrémité Sud-Ouest de cette dernière;

S042 Le parallèle de cette extrémité jusqu'à son point d'intersection avec la piste caravanière de Mutwanga à Kasindi;

S043 Cette piste jusqu'à une borne située entre le village de Kimene et l'ancien gîte de Mutwanga;

S044 De cette borne une droite de 125 m de longueur, parallèle au village de Kimene;

S045 De l'extrémité de cette droite une perpendiculaire jusqu'à son point d'intersection avec le ravin situé à 50 m au Sud du signal géodésique de Mutwanga;

S046 Ce ravin jusqu'à sa rencontre avec la piste caravanière Mutwanga à Kasindi;

S047 Cette piste vers le Sud, jusqu'à son point d'intersection avec le ruisseau Kokoye;

S048 Ce ruisseau jusqu'au méridien de la source du ruisseau May Ya

Moto;

S049 Ce méridien jusqu'à cette source;

S050 Une droite joignant cette source à celle de la rivière Mboa;

S051 Le parallèle de la source de la Mboa jusqu'à sa rencontre avec la rivière Buliba.

S052 La rive droite de cette rivière jusqu'à sa source;

S053 Une droite joignant cette source au sommet du mont Buliki;

S054 Une droite joignant ce sommet à la source du ruisseau Kamesonge;

S055 La rive droite de ce ruisseau jusqu'à son embouchure dans la rivière Lume;

S056 La rive gauche de la rivière Lume jusqu'à une borne (altitude approximative 2.000 m)

S057 Puis vers l'Ouest la projection verticale sur le terrain de la polygonale reliant les points de rencontre de la courbe de niveau de cette borne avec les contreforts avancés du massif du Ruwenzori, et ce jusqu'au point de rencontre avec le méridien de la source la plus septentrionale de la rivière Ulubu.

S058 Ce méridien, vers le Sud, jusqu'à cette source;

S059 Une droite joignant cette source à la source la plus méridionale de cette même rivière;

S060 De cette source, une droite joignant la source de la rivière Tako, affluent de la Lubilia (frontière de la Colonie);

S061 La frontière de la Colonie vers le Nord jusqu'à son point d'intersection avec la rivière Rusege Sud (confluent de la Lamya et de la Rusege Sud);

S062 La rive droite de cette rivière Rusege Sud, vers l'amont, jusqu'à sa source;

S063 Une droite joignant cette source au col situé entre les monts Kirindera et Turwarubere;

S064 Le parallèle passant par ce col jusqu'au point où il rencontre la rivière Ruanoli;

S065 La rive droite de cette rivière, vers l'aval, jusqu'à son point d'intersection avec le sentier qui relie le village Bogemba au mont Teye;

S066 Ce sentier jusqu'au sommet du mont Teye;

S067 La crête qui se détache, vers l'Ouest, du mont Teye jusqu'à son ex-

trémité;

S068 La droite joignant cette extrémité au point de la rive gauche de la rivière Kombo le plus rapproché de cette extrémité;

S069 La rive gauche de cette rivière jusqu'à son point de rencontre avec une borne (altitude approximative 1.500 m)

S070 Puis vers le Sud-Ouest la projection verticale sur le terrain de la polygone reliant les points de rencontre de la courbe de niveau de cette borne avec les contreforts avancés du massif du Ruwenzori et ce jusqu'à la rivière Djalele ou Musanonde.

S071 La rive droite de cette rivière, vers l'aval, jusqu'à son point d'intersection avec le prolongement d'une droite joignant le confluent de la Mavea ou Lamya et de la Molingo au point où le sentier Katuka-Pakioma-Botshula coupe la rivière Djobulo;

S072 Cette droite jusqu'au confluent de la Mavea ou Lamya et de la Molingo;

S073 La rive gauche de la rivière Mavea ou Lamya, vers l'aval, jusqu'à un point situé à un kilomètre en aval de son point d'intersection avec la piste caravanière Kapamba-Kinawa;

S074 De ce point, une ligne parallèle à la piste caravanière passant par les villages de Kapamba, Kinawa, Alundja, Kapera, Zoa et distante de cette piste de 1 kilomètre, vers l'Ouest, à vol d'oiseau jusqu'à une borne située à un kilomètre à vol d'oiseau au Nord du village de Djenda (Kasimoto);

S075 Le parallèle passant par cette borne jusqu'au point où il rencontre la rivière Lamya (frontière de la Colonie);

S076 La rive gauche de la Lamya jusqu'à son embouchure dans la Semliki;

S077 La Semliki jusqu'à l'embouchure de la rivière Puemba;

S078 La rive gauche de cette rivière, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec la Nyaduguru;

S079 De ce point, une droite jusqu'à la source de la rivière Malibotu;

S080 La rive gauche de cette rivière jusqu'à son confluent avec la rivière Irimba;

S081 La rive gauche de cette rivière jusqu'à son intersection avec le parallèle passant par le confluent des rivières Batonga et Paru (Pulu) (ce dernier étant un cours d'eau temporaire);

S082 Ce parallèle jusqu'à ce confluent;

S083 De ce point une droite jusqu'à la borne sise à la tête du vallon Nyamangose, en bordure de la piste «Tshabi Semliki, chefferie Watalinga »;

S084 De ce point, le lit creusé par les eaux de ruissellement jusqu'au pied du vallon Nyamangose (borne);

S085 Le parallèle passant par la borne sise au pied du vallon Nyamangose jusqu'à son intersection avec la rivière Maginda (borne);

S086 La rive droite de la Maginda vers l'amont jusqu'à son intersection avec le sentier marqué par le point d'altitude 923 et longeant le pied de l'escarpement de Kamariba.

S087 Ce sentier vers l'Ouest jusqu'au carrefour situé près de la rivière Matido;

S088 A partir de ce carrefour, l'ancienne piste caravanière d'Irumu et Boga à Vieux-Beni, piste de 1925-1926 passant successivement par le village actuel de Selemani (Boga) et par les anciens emplacements des villages de Bopo, Kibondo, Alimaci, Adonga, Gamala, Gamalendu, Mutshanga, Baruti, Kartushi, Lupanzula, Molemba, Amici, Kitihire, Kalumendo, jusqu'à son intersection avec la rivière Djuma;

S089 La rive droite de cette rivière, vers l'amont, jusqu'à son point d'intersection avec le méridien qui passe par le point où la rivière Malulu quitte le pied oriental de l'escarpement;

S090 Ce méridien jusqu'à ce point d'intersection de la rivière Malulu et du pied de l'escarpement;

S091 De ce point, vers le Sud, le pied oriental de l'escarpement jusqu'à un point près du mont Luka, à 2 kilomètres au Nord de l'ancien lazaret où le sentier longeant le pied de l'escarpement et venant de Zumbia (gîte) pénètre dans l'escarpement;

S092 Ce sentier, passant par l'ancien lazaret de Beni, par Zumbia (gîte), par Kitero, entre les monts Misebere et Tahamogota, par Kasolenge et Tschamohoma (Kadiadia) jusqu'à son point de rencontre avec la rivière Lusua;

S093 La rive droite de cette rivière vers l'aval jusqu'à son point d'intersection avec le prolongement d'une droite joignant les sommets des monts Katshe et Katundu;

S094 De ce point, une ligne passant par les sommets des monts Katundu,

Katshe, Mokondene, Daboma, Kavega, Kasiakake, Itobola et Kebo;  
 S095 Du sommet du mont Kebo, une droite jusqu'au point où la rivière Kinyamiga est coupée par cette droite joignant les sommets des monts Kebo et Walengiro;  
 S096 La rive droite de la rivière Kinyamiga vers l'aval jusqu'à son intersection avec la piste caravanière passant au pied du mont Buselio;  
 S097 Cette piste vers le Sud jusqu'à son point d'intersection avec le prolongement d'une droite joignant les sommets des monts Bikingi et Buselio;  
 S098 De ce point, une ligne passant par les sommets des monts Buselio, Bikingi, Busoga, Manyoni, Tshanzu et Birimu;  
 S099 Du sommet du mont Birimu jusqu'au point de la rivière Tambwe le plus rapproché de ce mont;  
 S100 De ce point, la rive gauche de la rivière Tambwe, vers l'amont, jusqu'à l'embouchure du ruisseau Tshabolere;  
 S101 La rive gauche de ce ruisseau jusqu'à sa source;  
 S102 Une droite joignant cette source à celle du ruisseau Kakoko, affluent de droite de la Nyamoisa;  
 S103 De cette source (au mont Kalumba), la rive droite du ruisseau Kakoko jusqu'au point où il est coupé par le sentier Kinierere à Kasembe (Nkuku);  
 S104 Ce sentier jusqu'au point où il coupe la crête du mont Kitolu;  
 S105 Cette crête jusqu'à la tête du ravin Karuasa se détachant de l'éperon Kitolu du mont Mandimba;  
 S106 De cette tête, une droite joignant le point où la piste caravanière de Gitse à Kinierere rencontre le ruisseau Lutimbi. à l'Ouest du village de Kinierere;  
 S107 Cette piste Kinierere-Gitse, par la crête Musimba et le mont Kerongo jusqu'au point le plus rapproché de la source du ruisseau Bolekerere;  
 S108 Une droite joignant ce point à cette source;  
 S109 La rive gauche de ce ruisseau jusqu'à son confluent avec la rivière Kalibira;  
 S110 La rive gauche de cette rivière jusqu'à son confluent avec la rivière Talya;  
 S111 La rive gauche de cette rivière, vers l'amont, jusqu'au point où elle est

franchie par le sentier Kitega-Gitse;  
 S112 Cette piste vers le Sud jusqu'au point où elle rencontre le prolongement d'une droite joignant les sommets des monts Beasa et Katendere;  
 S113 De ce point, la ligne de crête jalonnée par les monts Katendere, Beasa, Kanei, Niamonindu et Niondo;  
 S114 Une ligne passant par le sommet du mont Nguli et joignant la source du ruisseau Logese;  
 S115 La rive droite de ce ruisseau jusqu'à son embouchure dans la rivière Tshondo;  
 S116 La rive droite de cette rivière, vers l'aval jusqu'à son point d'intersection avec une droite joignant les sommets des monts Musenzeru et Niarusunzu;  
 S117 Cette droite jusqu'au mont Musenzeru;  
 S118 De ce mont, une droite jusqu'au mont Kasiiro;  
 S119 De ce mont, une droite joignant le sommet de la colline Musoti, le village de Nguli restant en dehors du Parc;  
 S120 De ce sommet, une droite joignant le point où le sentier Kitega-Nguli coupe l'éperon Kateka-Bakole du mont Niondo;  
 S121 De ce point, une ligne passant par les sommets des monts Kasanga, Busega, Katembo, Loarama, Mapombo, Garara, Bekoha, Kanyiro (un des petits sommets du mont Ikanga), Liassa, Luterero, Bokara, Kabiniri (Kaliniro), Metseka, Kiongoto, Kasanga, Mubiriri et Kalero;  
 S122 Du sommet de ce mont la crête du mont Kalero jusqu'à son extrémité Sud;  
 S123 De cette extrémité une ligne joignant les sommets des monts Bukweri, Lunde ou Nyamoninde, Kahungu;  
 S124 La croupe méridionale, dénommée Bolambo, du mont Kahungu;  
 S125 Une ligne joignant ce point, dénommé «Bolambo », au confluent de la rivière Butega et de la Talya;  
 S126 Une ligne joignant ce mont au sommet du mont Mushenge;  
 S127 De ce sommet une ligne joignant le mont Kalingio, le point Mbulamasi du mont Mushanga, le point Kaboha du mont Kitetsa, le point Kasoso du mont Kilambo;  
 S128 Ensuite de ce point une droite joignant le mont Ndwale;  
 S129 Ensuite la crête jalonnée par les monts Ndwale, Kigende, Kaboha

(dénommé erronément Kiboha), Kitobo, Shobobia, Lutare, Hahie, Mchembya.

S130 Ensuite une droite joignant ce mont à l'extrémité Nord du mont Lutepa et laissant à l'Est le mont Miegenie;

S131 La chaîne des monts Lutepa-Nyabuki;

S132 Une droite joignant ce mont au sommet des monts Lubwe, Berama, Kasongolere, puis la crête Kasongolelo, Boswekwa, Kierere et Kashwa;

S133 Une ligne joignant ce mont aux monts Kisololwe, Kiniamuyaga, Miholo;

S134 La crête des monts Miholo, Hangira, Kibiru;

S135 Ensuite une ligne suivant la crête jalonnée par les monts Katwa, Matofu, Musima et prolongée jusqu'au ravin Buhula;

S136 A partir de ce point, le bord Sud du ravin Buhula jusqu'à sa rencontre avec la rivière Kibirizi;

S137 Cette rivière jusqu'au bord occidental du ravin de la Ruindi;

S138 La rive gauche de la Ruindi, en amont jusqu'au confluent de la rivière Rwehe;

S139 Le thalweg de cette rivière jusqu'à son confluent avec le ruisseau Kamokanda, en laissant en dehors du Parc la mine de fer du mont Kakorwe, située sur la rive droite de la Rwehe;

S140 Le ruisseau Kamokanda jusqu'à sa source au pied du mont Tshahi;

S141 Une ligne joignant cette source au sommet des monts Tshahi et Bitingu;

S142 De ce mont une droite joignant la source de la rivière Kalagala, située près du mont Rwanguba;

S143 Cette rivière jusqu'au sentier de Mabenga à Tongo, sentier longeant le pied des monts Kasali;

S144 Ce sentier jusqu'à son point d'intersection avec la rivière Butaku;

S145 De ce point une droite au pied occidental du mont Rugomba;

S146 Le méridien de ce point, jusqu'à sa rencontre avec le parallèle passant par l'extrémité Sud de la colline Butambira;

S147 Ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec la piste de Tongo à Tshumba;

S148 La piste de Tongo à Tshumba, dans la plaine de lave, jusqu'à son intersection (carrefour de Mariage) avec le sentier Rugari-Kansenze

(Nyamlagira)-M ushari;

S149 Ensuite une droite joignant ce carrefour au sommet du mont Mush-ebele;

S150 Puis la crête Mushebele-Katunda jusqu'au sentier TshumbaNgesho-Gandjo;

S151 Ce sentier jusqu'à la limite Est du bloc des concessions de Ngesho;

S152 Ensuite une ligne contournant à l'Est, au Sud et à l'Ouest les concessions du Comité National du Kivu, 26, 71b et 71a jusqu'à l'intersection avec le sentier Tshumba-Katumo;

S153 Ensuite ce sentier vers l'Ouest jusqu'à la limite orientale de la concession Katumo 79e;

S154 De ce point une droite vers le sommet du mont Kishusha;

S155 Ensuite la limite orientale du marais sis au pied du mont Kishusha;

S156 De là un alignement vers une borne située sur le promontoire oriental du mont Kamatombe;

S157 De ce point un alignement vers une borne placée au sommet du ravin M'Bili;

S158 De cette borne un alignement vers la borne se trouvant sur l'ancien sentier Ngandjo~Kingi, excluant des limites du Parc National Albert les collines Shange et Modeya ;

S159 Ensuite cette piste jusqu'à son point le plus proche de la source de la rivière Bulemo;

S160 De ce point une droite jusqu'à cette source;

S161 Ensuite cette rivière en aval jusqu'au bord du marais de la Nyamura-gira ;

S162 Le marais jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la concession forestière Marchal à Mugando;

S163 Les limites Nord et Est de cette concession jusqu'à son angle Sud-Est;

S164 Ensuite une droite en direction du Sud-Est rejoignant le bord occidental de la coulée de lave de 1938 du Nyamuragira;

S165 Ensuite le bord occidental de cette coulée de lave jusqu'à son intersection avec la parallèle passant par l'endroit où elle se divise en deux bras;

S166 Ensuite ce parallèle jusqu'à l'endroit précité;

- S167 Ensuite le bord occidental de la branche orientale de la coulée de 1938 jusqu'au lac Kivu.
- S168 Ensuite la rive Nord du lac Kivu vers l'Est, jusqu'au bord Est de la coulée de lave du volcan Rumoka;
- S169 De plus, l'île Tshegera sera dans son entièreté comprise dans le Parc National Albert;

### **Secteur Mikeno**

- S170 A partir de la frontière du Ruanda-Urundi du point où elle est coupée par une droite reliant le sommet de la colline Bugeshi-Mukuru au sommet du mont Arama;
- S171 Cette droite jusqu'au sommet du mont Arama;
- S172 De ce point, une droite jusqu'au col séparant ce mont du mont Hehu;
- S173 Cette droite jusqu'au sommet du mont Hehu;
- S174 De ce point une droite jusqu'au ravin Kabagwetu (plaque Parc National Albert);
- S175 Ensuite une droite joignant l'abreuvoir de Kikeri, le marais mais non l'abreuvoir restant inclus dans le Parc;
- S176 Ensuite un alignement en direction du sommet du mont Mashaye jusqu'à sa rencontre avec le ravin Kanyamagufa (borne);
- S177 Ensuite ce ravin jusqu'à sa rencontre avec la route carrossable Ngoma-Rutshuru (borne)
- S178 Ensuite le bord oriental de cette route carrossable jusqu'au ravin Masisi (borne);
- S179 Ce ravin jusqu'à son origine, au flanc Ouest de la colline Kasenyi;
- S180 Ensuite une piste allant au col qui sépare les monts Bushandjogoro et Rwanguba (borne);
- S181 De ce point une droite joignant le ravin Mugari au point où il est coupé par la piste caravanière du Rugari au Kibumba;
- S182 Ensuite cette piste jusqu'à sa rencontre avec le ravin Kifurura;
- S183 Ce ravin jusqu'à l'abreuvoir situé à 1 km. en amont;
- S184 De cet abreuvoir une droite joignant le sommet de la colline Nyamariri;
- S185 De ce point une droite jusqu'à l'abreuvoir du ravin Kizenga;
- S186 Ensuite une droite jusqu'au sommet de la colline Kizenga (rive droite

du ravin);

- S187 Puis le sentier Kizenga-Katwa jusqu'au point où il rencontre la concession de Kikeri de la Mission de Tongres-Sainte-Marie;
- S188 Ensuite les limites méridionale et orientale de cette concession jusqu'à son angle Nord-Est;
- S189 De cet angle une droite joignant le sommet de la colline Kabazogeye;
- S190 Ensuite un alignement en direction du sommet du mont Gashole (alignement qui traverse les ravins Kasasa et Margarure) jusqu'à l'endroit où il est recoupé par un autre alignement partant du sommet de la colline la plus orientale du groupe de Bukima et tangent au bord oriental de la mare Kinyamutukura;
- S191 Ensuite cet alignement jusqu'au sommet de la colline la plus orientale du groupe de Bukima ;
- S192 De ce sommet une ligne joignant les sommets des monts Nyangurube, Nyakiriba et Gugo;
- S193 De ce point, une droite jusqu'au pied occidental de la colline Kizunga;
- S194 Ensuite une ligne longeant le pied occidental de la crête Tshananke (le sommet de la crête à la courbe de 2.100 m.) jusqu'au point où elle rencontre le ravin Rutabagwe;
- S195 Ce ravin jusqu'à l'étang Nyandizima;
- S196 Le bord méridional de cet étang jusqu'à la tête du ravin Rukungu;
- S197 Ce ravin jusqu'à son point d'intersection avec la droite joignant le sommet le plus septentrional du mont Runyoni au mont Tshanzu;
- S198 Cette droite à partir de ce point d'intersection jusqu'au sommet du mont Tshanzu;
- S199 Ensuite une droite joignant les sommets des monts Rurindzargwe et Mugongoyindzovu;
- S200 Ensuite le parallèle de ce dernier sommet jusqu'à son point de rencontre avec la frontière belgo-anglaise.